

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu la délibération du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 voté par chapitre ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 adoptant la décision modificative de l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2 autorisant le Maire à employer le crédit pour dépenses imprévues ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 020 « Dépenses imprévues » du budget général de la Ville de Pau ;

Considérant qu'il y a lieu de redéployer des crédits disponibles depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues » ;

DECIDE

Article 1 – De redéployer 200 000€ depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues », fonction 01, article 020 vers le chapitre d'opération d'équipement 23038 « Bâtiments communaux », fonction 0204, article 2313.

Pau, le 12 décembre 2023

François BAYROU
Maire de la Ville de Pau

